Image not found or type unknown

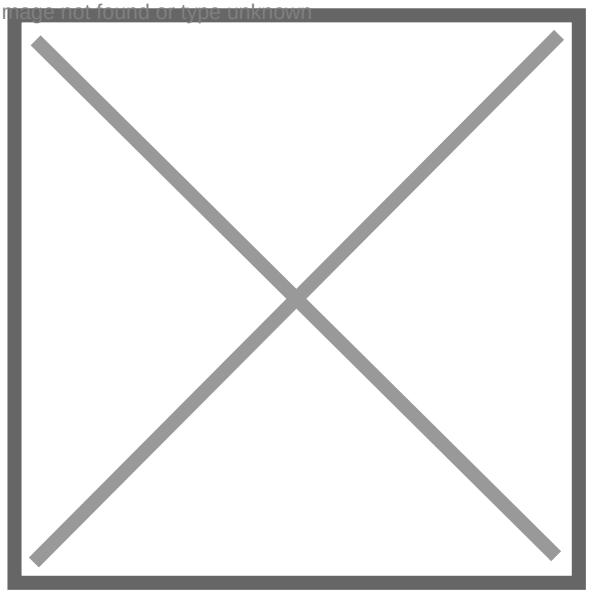

Alcoolémie volant / Composition Pénale

Par **onkko**, le **28/01/2013** à **19:20**

Bonjour,

j'ai été controlé un samedi soir a 0.48 mg/ l d'air expiré. Il y a eu rétention de mon permis par les forces de l'ordre.

Le lundi, convoqué au comissariat pour le procès verbal, il en ressort une proposition de COMPOSITION PENALE pour le 11 mars prochain devant le délégué du procureur.

Mesures : 03 mois de suspension + 100 euros d'amende.

J'ai accepté la proposition, cependant quelquechose me trotte dans la tête.

Deja, j'ai peur du refus du juge ne serait ce que par rapport a l'amende car je m'attendais a beaucoup plus ...

En deuxieme, Sur le net il est indiqué que les délits d'alcoolémie au volant sont inscrites au B2 .... les 3 OPJ présents m'ont affirmés que non, mais sur internet il est bien stipulé que c'est indiqué au B2 sauf pour les COMPOSITIONS qui restent au B1, j'aimerai confirmation de votre part sur ce fait, sachant que sur mon procès verbal il est bien indiqué COMPOSITION et non ORDONNANCE (car je crois justement que la seule différence entre ces deux mesures est l'inscription seule au B1 pour la composition et le B2 pour l'ordonnance.

merci a ceux qui prendront le temps de lire et qui sont bénévoles

Par **citoyenalpha**, le **29/01/2013** à **15:57**

Bonjour

le procureur était dans un bon jour dans votre cas. Un très très bon jour.

En effet la composition pénale est une alternative à l'engagement de poursuites par le Ministère Public.

En conséquence les compositions pénales, n'étant pas des condamnations, sont inscrites par dérogation au volet 1 du casier judiciaire mais non sur le volet 2.

Restant à votre disposition.

Par **onkko**, le **29/01/2013** à **16:01**

Bonjour et tout d'abord merci de votre réponse.

Comme vous dites, le procureur était dans un bon jour, ce qui fait que tant que je n'ai pas la lettre comme quoi le juge accepte, je reste très sceptique ....

Vous dites que la composition pénale est une alternative aux poursuites judiciaires, j'ai cru voir que l'ordonnance pénale également ... cependant, a la différence de la composition pénale, l'ordonnance donne droit une inscription au B2 me semble t'il, pouvez vous confirmer ?

Merci

Par **citoyenalpha**, le **29/01/2013** à **16:10**

Bonjour

non l'ordonnance est un jugement adopté par une procédure simplifiée.
La personne faisant l'objet d'une ordonnance pénale est condamnée sur dossier par un magistrat du siège.

La condamnation, en fonction de l'infraction réalisée, fait donc l'objet d'une inscription sur le volet 1 et 2 du casier judiciaire.

Restant à votre disposition.

Par **onkko**, le **30/01/2013** à **00:54**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Merci encore pour tes informations citoyenalpha.

Sais tu si en général le juge accepte les mesures de compositions pénales du procureur ? ou-est ce récurrent que ce dernier refuse ?

Par **citoyenalpha**, le **30/01/2013** à **01:21**

En règle générale il valide la composition pénale. Toutefois rien ne lui interdit de la rejeter (principalement pour des raisons de forme et non de fond).
Il appartient alors au procureur de déterminer les suites à donner en fonction du motif invoqué par le juge pour rejeter sa demande.

Par **onkko**, le **30/01/2013** à **01:34**

Une connaissance a était jugé il y a 2 ans dans la meme juridiction , et pour un taux similaire, a pris 2 mois et 200 euros .... donc je me dit qu'avec un mois de plus, les 100 euros peuvent peut être suffir au juge .....

ce que je recherche c'est surtout la non inscription au B2 ...

Merci de votre réponse

Par **citoyenalpha**, le **30/01/2013** à **01:43**

Vous avez eu votre réponse alors

Par **onkko**, le **30/01/2013** à **13:22**

Oui merci citoyenalpha. Autre petit point d'éclaircissement :

S'il s'avère que le juge accepte et que la décision du préfet ne soit pas de 3 mois de suspension mais de 6 mois par exemple, comment cela se passe t'il ?

Par **citoyenalpha**, le **30/01/2013** à **13:41**

C est la suspension du juge qui s applique. Votre permis vous sera restitué une fois la suspension judiciaire terminée

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **onkko**, le **30/01/2013** à **13:58**

Très bien, j'ai regardé sur l'avis de rétention que mon permis était a la sous prefecture de ma ville et non pas a la prefecture, mais malheureusement cette sous pref est ouverte de 10 a 13h tous les jours ... sinon j'aurai appelé savoir ce qu'il en était de la décision du préfet ca toujours rien au courrier, ni pour la décision préfet, ni pour la décision du juge pour la composition.

Derniere petite question svp, j'ai conscience qu'après la 1ere visite médicale mon permis me sera remit provisoirement mais je lis a priori que mon permis ne me sera JAMAIS remit de façon définitive désormais, cela est vrai?

Par **onkko**, le **30/01/2013** à **23:39**

Et je viens de voir également qu'avec la réforme de sept 2012, je vais avoir le droit aux tests psychotechniques auxquels j'aurai échappé avant ...

Par **onkko**, le **31/01/2013** à **12:40**

Je donne quelques nouvelles ici

J'ai reçu aujourd'hui l'accusé de reception de la suspension administrative

2 mois + visite médicale favorable.

Il semblerait que je n'ai pas de tests psychotechniques a réaliser ...

Par **onkko**, le **02/02/2013** à **00:09**

bonsoir citoyenalpha

Encore une question qui me turlupine, si quelqu'un passe par la et puisse m'éclairer ....

J'ai donc été controlé le 26 janvier 2013.

J'ai une suspension administrative de 2 mois, donc jusqu'au 26 Mars 2013.

Sur le forum j'ai vu que certains récupèrent le permis au jour de la suspension administrative car pas de jugement ou pas encore passé en composition pénale / ordonnance , CRPC.

Moi par contre, j'ai déja le RDV devant le délégué du procureur pour une composition pénale le 11 Mars 2013 si le juge valide la composition ..... d'ailleurs vais-je avoir un courrier pour

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

savoir s'il valide ou refuse ?!

Sachant que la composition pénale qui m'a été proposée est de 3 mois de suspension et non 2 mois ..... je suis censé récupérer mon permis quand ? Le 26 avril 2013 ou bien le 26 Mars 2013 tout en le gardant dans un tiroir pendant un mois ou alors en le redonnant aux autorités pour 1 mois de plus ?

Merci

Par **onkko**, le **05/02/2013** à **23:24**

bonsoir citoyenalpha,pouvez vous m'éclaircir svp ? merci

Par **citoyenalpha**, le **08/02/2013** à **17:33**

Bonjour

vous avez rendez-vous le 11 mars devant le délégué du procureur afin d'obtenir votre accord pour une composition pénale suite à l'infraction réalisée.

La composition pénale, en cas d'accord, sera validée le jour même ou le lendemain en général par un magistrat du siège.

Vous ne pourrez récupérer votre permis qu'à l'échéance de la suspension judiciaire prenant effet à la date de suspension administrative de votre permis (soit après le 26 avril)

Restant à votre disposition.

Par **onkko**, le **08/02/2013** à **17:46**

bonjour citoyenalpha et merci de vos précieux éclaircissements.

En effet j'ai RDV le 11 mars mais vous dites que c'est pour mon accord alors que j'ai déja signé un procès verbal que l'OPJ m'a donné et sur ce papier, les sanctions sont marquées.

Il est également stipulé que j'accepte ces mesures .... malgré cela le RDV sert a obtenir mon accord, encore ?

Merci

Par **citoyenalpha**, le **08/02/2013** à **18:13**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Si vous avez déjà signé votre accord sur la composition pénale alors il vous sera signifié l'application de la composition pénale validée par le magistrat du siège.

En tout état de cause vous ne pourrez récupérer votre permis qu'après le 26 avril minimum.

Restant à votre disposition

Par **onkko**, le **08/02/2013** à **18:17**

d'accord, merci pour ces renseignements.

Il reste aussi la possibilité que le jour de ce RDV il me soit signalé le refus de validation du juge de cette composition pénale, et que l'on me propose autre chose ?

Par **citoyenalpha**, le **08/02/2013** à **18:24**

en effet.

très rare comme situation comme précisée précédemment.

En tout état de cause cela ne pourra être qu'une ordonnance pénale. Dans ce cas il conviendra d'aviser par la suite.

Restant à votre disposition.

Par **onkko**, le **08/02/2013** à **18:28**

Merci a toi.

Ce que je "n'arrive pas" a comprendre c'est :

comme le préfet m'a mit 2 mois, je dois passer ma visite médicale avant le 26 mars (suspension administrative), suis-je censé récuperer le permis le 26 mars et le remettre au greffe pour le mois restant, ou bien je ne le reverrai que le 26 avril.

Car au terme de la visite médicale, les médecins ont connaissance de la suspension administrative mais pas judiciaire je suppose ? donc ils me mettront apte ou inapte pour recuperer le 26 mars. C'est ensuite la préfecture qui me fera attendre 1 mois de plus car elle a connaissance de la suspension judiciaire ?

Merci

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **citoyenalpha**, le **08/02/2013** à **18:32**

La visite médicale est une condition mais n'est point suffisant pour obtenir la restitution du permis.

La préfecture ne vous remettra votre permis qu'à la fin de votre suspension judiciaire et à condition d'avoir obtenu un avis favorable de la commission médicale.

Restant à votre disposition.

Par **onkko**, le **08/02/2013** à **18:33**

Ce qui signifie qu'au terme du RDV du 11 mars, le greffe du tribunal envoie un courrier a la préfecture / Sous préfecture détenteur de mon permis de conduire pour faire connaitre la décision judiciaire.

Par **citoyenalpha**, le **08/02/2013** à **18:40**

les décisions judiciaires concernant les permis de conduire sont effectivement transmisses aux préfectures en charge de la gestion des permis de conduire.

Restant à votre disposition.

Par **onkko**, le **08/02/2013** à **18:42**

Je vous remercie pour tout citoyenalpha et je reviendrais vous tenir informé de la suite des évènements.

J'ai été cherché un Relevé integral d'informations de mon permis ce matin (d'ailleurs la personne a été très sympathique car pas de permis puisque suspendu et pas de carte d'identité car en cours de renouvellement, mais elle a accepté quand même), j'ai bien 12 points sur 12.

J'attends donc la lettre recommandée m'invitant a faire un stage pour récuperer 4 pts.

Par **citoyenalpha**, le **08/02/2013** à **18:53**

Cette lettre n'interviendra qu'une fois le retrait de point effectif soit une fois la composition pénale exécutée (dans votre cas minimum 3 mois et bien dit minimum)

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Restant à votre disposition.

Par **onkko**, le **08/02/2013** à **18:57**

3 mois après la composition pénale validée ? a savoir

26 avril 2013 - composition pénale terminée

a partir de cette date il peut s'écouler trois mois avant de recevoir cette lettre ?

d'ailleurs petit questionnement, si je paye l'amende le 11 mars en sortant du bureau du délégué, on m'a dit que c'est au moment du paiement de l'amende qu'aurait lieu le retrait car la composition pénale sera exécutée ..... mais en théorie elle sera partiellement exécutée et entièrement exécutée le 26 avril.

Donc dans la logique, le retrait de point intervient après le 26 avril, avec un délai plus ou moins long

est ce correct?

Par **citoyenalpha**, le **08/02/2013** à **19:34**

Bonjour

En effet

Le retrait de point n'est effectif en cas de paiement d'une amende que dans le cadre d'une amende forfaitaire et non d'une amende de composition.

En conséquence le retrait de point ainsi que la période de reconstitution des points n'interviennent qu'une fois les mesures prescrites par la composition pénale exécutées.

Restant à votre disposition.

Par **onkko**, le **08/02/2013** à **19:39**

Une petite derniere question avant de vous laisser tranquille.

Après avoir lu pas mal de forums, il apparait qu'après la visite médicale, on ne recupere pas un permis définitif (sauf cas rares ...) a priori, c'est très souvent un permis provisoire de 1 an.

Le permis définitif n'existant plus, il sera valable 15 ans, j'aimerai savoir si au bout de ces 1 an , on peut récupérer un permis dit "définitif", mais avec la législation actuelle, c'est a dire 15

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

ans.

Ou, désormais ils délivreront des permis PROVISOIRES de quelques années ?

Merci

Par **citoyenalpha**, le **08/02/2013** à **20:28**

En effet il est souvent remis suite à une suspension du permis pour conduite sous alcool ou stupéfiant, un permis d'une durée de validité limitée.

Afin de valider son permis il conviendra d'obtenir un avis favorable de la commission médicale.

Le permis sera alors valable 15 ans sauf disposition contraire motivée.

Par **onkko**, le **13/02/2013** à **11:51**

bonjour citoyenalpha

je reviens donner des nouvelles. J'ai envoyé mon dossier pour la VM le 5 février et j'ai reçu une convocation pour le 21 février avec prise de sang a faire (GGT & VGM) , heureusement qu'il n'y a pas les CDT car je reviens le 19 chez moi et pour le 21 ca ne l'aurait pas fait sachant qu'il faut 10 jours.

J'appréhende cette VM car, j'ai proscrit l'alcool non pas en vue de passer ma VM pour reprendre ensuite mais définitivement (trop a perdre avec cela) mais cela fera 26 jours le 21 février (pas une goutte depuis le 26 janvier, jour de suspension) et j'ai peur des résultats

plusieurs questions me viennent, si vous avez le temps bien évidemment :

- si je décale la VM, faut il remonter un dossier avec photo et autre ou seulement fournir une enveloppe pour recevoir un autre RDV ?

- Sachant que j'ai une suspension judiciaire de 3 mois (jusqu'au 26 avril), si lors de la VM les résultats sont mauvais et que les médecins me déclare inapte, ont ils l'obligation de me reconvoquer avant le 26 avril ou peuvent-ils me dire qu'ils ne veulent pas me revoir avant 6 mois ? (ce qui me ferait 6 mois de suspension alors que j'ai pris 3 par le juge)

Merci de vos éclaircissements.

Par **citoyenalpha**, le **13/02/2013** à **14:46**

[citation]si je décale la VM, faut il remonter un dossier avec photo et autre ou seulement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

fournir une enveloppe pour recevoir un autre RDV ?

- Sachant que j'ai une suspension judiciaire de 3 mois (jusqu'au 26 avril), si lors de la VM les résultats sont mauvais et que les médecins me déclare inapte, ont ils l'obligation de me reconvoquer avant le 26 avril ou peuvent-ils me dire qu'ils ne veulent pas me revoir avant 6 mois ? (ce qui me ferait 6 mois de suspension alors que j'ai pris 3 par le juge) [/citation]

renseignez vous auprès de votre préfecture.

En général la réponse est non aux 2 questions. Toutefois aucun texte n'est prévu. Au vu du délai où vous avez obtenu le rendez vous il apparaît que le traitement des demandes est rapide dans cette préfecture.

Restant à votre disposition.

Par **onkko**, le **13/02/2013** à **14:53**

merci citoyenalpha

en fait a la vue des résultats ils peuvent me declarer inapte provisoire jusqu'à repasser avec de bons résultats

mais existe il des fois où ils déclarent un inapte définitif et donc en gros aurevoir le permis ? dans le cas d'un inapte définitif, on est condamné a ne jamais conduire de notre vie où bien cela n'existe pas ? merci

Par **citoyenalpha**, le **13/02/2013** à **15:03**

bonjour

le préfet ne connais pas le motif de l'avis défavorable. C'est une décision médicale par conséquent sous le couvert du secret médical.

le préfet ne délivre pas le permis sans un avis favorable de la commission médicale.

il appartient au titulaire du permis d'obtenir cet avis favorable. Les frais de visite médicale sont à la charge du demandeur.

Restant à votre disposition.

Par **onkko**, le **13/02/2013** à **15:25**

D'accord, merci citoyenalpha. En fait ma question est :

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Peuvent ils déclarer un avis défavorable (inapte) en nous disant par la suite :

Inutile de revenir c'est un avis définitif, vous ne récupererez jamais votre permis, meme dans 1,2 ou 5 ans?

ou avons nous toujours le moyen, suite a un avis défavorable, de repasser une visite médicale pour obtenir un avis favorable

merci

Par **citoyenalpha**, le **13/02/2013** à **15:37**

non pas de limite les frais de visite étant à votre charge.

Par **onkko**, le **15/02/2013** à **15:08**

bonjour et merci beaucoup citoyenalpha

pas de limites mais je suppose qu'il y a surement des délais avant de se représenter devant la comission, déjà car on est pas tout seul mais au bout d'un certains moment, si on ne recoit que des inaptes a cause des résultats vaut mieux attendre 1 mois de plus et etre apte que d'essayer de venir toutes les 2semaines et etre inapte

Par **onkko**, le **21/02/2013** à **16:41**

bonjour, je reviens vers vous pour donner des suites.

J'ai passé la visite médicale aujourd'hui. Les médecins m'ont demandés si j'avais passé les tests psychotechniques, ne savant pas si je devais les effectuer avant ou après la VM, j'ai répondu par la négative.

Ils m'ont donc donné une liste des centres dans la région.

Ils m'ont expliqués que suite au resultats de cette VM j'étais APTE pour eux mais qu'ils devaient attendre les tests psychotechniques pour se prononcer sur le APTE ou INAPTE (si tests ratés) ainsi que pour la durée de validité.

J'ai donc RDV le 5 Mars prochain pour réaliser les tests. Suite a cela les resultats seront envoyés a la prefecture et je dois m'attendre a un courrier si les tests sont un échec car je serai reconvoqué.

Dans le cas contraire, a savoir si les tests sont réussis, la secrétaire n'a pas su me dire si je recevrai un courrier m'indiquant le apte ou inapte ainsi que la durée de validité ou si je recevrais simplement mon permis après la suspension et que j'aurai le "plaisir" de découvrir

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

moi même la date de validité sur le carton rose !

Par **citoyenalpha**, le **21/02/2013** à **17:16**

Bonjour

L avis médical d aptitude à la conduite ne dépend point de la réussite aux tests psychotechnique.
Cependant la délivrance de votre permis résultera d'un avis favorable de la commission médicale ET de la réussite aux tests psychotechniques.

Dans ce cadre légal je ne comprend point le refus de délivrance d avis d aptitude de la commission médicale qui ne correspond point aux dispositions légales.
Vous ne disposez donc point d une preuve de l avis rendu par la commission...

Enfin ... Une fois réussi vos tests psychotechniques vous serez en droit de récupérer votre permis à la fin de la suspension judiciaire.

Restant à votre disposition

Par **onkko**, le **21/02/2013** à **17:23**

bonjour et merci citoyenalpha.

Ils m'ont clairement dit qu'au niveau médical j'étais apte mais qu'ils attendaient le resultat des tests psychotechniques (surement en % de réussite) pour déterminer la durée de validité qu'ils m'accorderont

Par **onkko**, le **05/03/2013** à **11:49**

Bonjour,

comme convenu je reviens vers vous.

Aujourd'hui, j'ai passé les tests psychotechniques. Gros stress pour moi et pourtant .... Au moment venu j'étais décontracté ! Petit entretien de 5 minutes sur ma profession, le taux d'alcool, la durée de suspension, comment je le vis, si je trouve cela justifié ou non ...puis viens le moment des tests.

1er test, une image apparait 2 secondes et l'on doit selectionner sur l'écran si l'on a vu :

- des piétons
- des véhicules
- des cyclistes ou motoclyclistes

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

- des feux
- des panneaux de signalisation

1 ou plusieurs réponses possibles, puis on valide sur l'écran.Plutot difficile de tout mémoriser ... a la fin de l'épreuve, je souffle un coup et la psychologue me voyant stressé me donne mon résultat : 5 fautes soit un résultat de 8 sur 9 ! c'est tout bon

2eme épreuve : une pédale au pied et une télécommande en main. Je dois appuyer au pied quand je vois un rond blanc sur l'écran et appuyer sur la télécommande a la main quand j'entends un bip sonore ! Le test ce fait 2 fois, une fois sans que la psy intervienne, et la deuxieme fois elle te parle pendant que j'éxécute le test.

Le 1er test sans qu'elle me parle ayant de mauvais résultats qu'elle ne comprenne pourquoi, je le repasse. (il s'agit en fait d'un soucis informatique ;) j'ai pris peur au début mais la seconde épreuve passe !

3eme et derniere épreuve, debout, avec en main des poignets comme sur un baby-foot, a l'écran deux rectangles qui vont de gauche a droite avec a l'intérieur des petits rectangles jaunes moins grands qui doivent rester a l'intérieur des grands rectangles.
Le test dure 2min30.

FIN DU TEST

La psychologue a était géniale car elle m'informe que pour elle tout est bon et que les résultats sont TRES SATISFAISANTS .... en théorie on ne connais pas les resultats .... la je repart serein car je sais que j'ai validé les tests ;-)

Un petit chèque de 110 euros (gloups!) pour finir et voila ! Elle envoie le tout en préfecture .... ma visite médicale ayant déja eu lieu je n'ai plus qu'a attendre un signe de la préfecture !

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés